

# SIEA des PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2022



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

## *Table des matières*

1.	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....	2
1.1.	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	2
1.2.	MODE DE GESTION DU SERVICE .....	2
1.3.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0) .....	2
1.4.	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2.	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....	4
2.1.	MODALITES DE TARIFICATION .....	4
2.2.	RECETTES .....	5
3.	INDICATEURS DE PERFORMANCE .....	1
3.1.	TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	6
4.	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS .....	7
4.1.	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	7
4.2.	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	7

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal

- Nom de la collectivité : SIEA des PORTES DE L'ENTRE DEUX MERS
- Nom de l'entité de gestion: assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations
  - Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations
  - Réhabilitation des installations
  - Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : **Baurech, Cambes, Camblanes-et-Meynac, Cénac, Latresne, Madirac, Quinsac, Saint-Caprais-de-Bordeaux**
- Existence d'une CCSPL : Non
- Existence d'un zonage : Oui
- Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 17/11/2014.

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en Régie à autonomie financière

Le service est assuré par un agent à temps complet.

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **5 212 habitants**, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 18 111.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du

territoire couvert par le service) est de **28,78% au 31/12/2022** (23,34% au 31/12/2021)

Estimation du nombre d'abonnés :

Commune	Nombre d'habitants au 31/12/2022	(1) Nombre total d'abonnés AEP au 31/12/2022	(2) Nombre total d'abonnés AC au 31/12/2022	(1)-(2) Nombre total d'abonnés ANC au 31/12/2022
BAURECH	990	426	228	198
CAMBES	1924	776	634	142
CAMBLANES-ET-MEYNAC	3125	1409	859	550
CENAC	2242	1067	809	258
LATRESNE	3657	1834	1131	703
MADIRAC	324	135	116	119
QUINSAC	2236	1042	744	298
SAINT-CAPRAIS-DE- BORDEAUX	3613	1574	1364	210
<b>TOTAL</b>	<b>18111</b>	<b>8263</b>	<b>5885</b>	<b>2378</b>

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2021	Exercice 2022
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de **100** (100 en 2021).

En 2022, le service a réalisé 61 contrôles préalables de la conception et 30 contrôles de vérification de l'exécution des travaux des installations nouvelles. Le service a également réalisé 412 contrôles de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations et 41 contrôles préalables à la vente.

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle de conception des installations neuves en €	95 € HT / 114 € TTC	95 € HT / 114 € TTC
Tarif du contrôle de réalisation des installations neuves en €	185 € HT / 222 € TTC	185 € HT / 222 € TTC
Tarif du contrôle de bon fonctionnement des installations existantes en € HT	85 € HT / 93,50 € TTC	85 € HT / 93,50 € TTC
Tarifs du contrôle pour vente immobilière en € HT	150 € HT / 180 € TTC	160 € HT / 192 € TTC
<b>Compétences facultatives</b>		
Sans objet.		

La délibération du [14/12/2022](#) fixe les tarifs des redevances.

## 2.2. Recettes et dépenses d'exploitation

RECETTES	Exercice 2021	Exercice 2022
	Collectivité	Collectivité
Facturation du service obligatoire (sous-traitance, maintenance...) en €	23 354,20	63 560,00
Facturation du service facultatif en €		
Produits exceptionnels		
Contribution exceptionnelle du budget général en €		
Autre en € : subvention		
<b>TOTAL en €</b>	<b>23 354,20</b>	<b>63 560,00</b>

DEPENSES	Exercice 2021	Exercice 2022
	Collectivité	Collectivité
Charges de gestion du service en €	22 205,68	52 096,49
Autres charges de gestion courante		
Charges exceptionnelles (titres annulés) €	170,00	95,00
Autre en € : transfert entre section	6 125,00	6 427,03
Rattachement de charges		401,92
<b>TOTAL en €</b>	<b>28 500,68</b>	<b>59 020,44</b>

<i>Recettes – dépenses de l'exercice</i>	-5 146,48	+4 539,56
<i>Excédent d'exploitation reporté de l'exercice N-1 :</i>	+ 105 678,38 €	+100 531,90 €
<b>Report cumulé excédentaire au 31/12/2022 :</b>	<b>+ 100 531,90</b>	<b>+ 105 071,46</b>

### 3. Indicateurs de performance

#### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	204	399
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	1 015	1 498
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	170	350
Taux de conformité en %	36,8	50

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2022 est de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Sans objet.	